

L'an deux mil onze le 17 novembre 2011 à 18H30

Le Conseil municipal d'Inzinac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 10 novembre 2011**

PRESENTS : M BAGEOT MME JEGAT-COTTIN – HAURANT – CHAULOUX – SANCHEZ – NICOLAS – LE STUNFF – HERVO MM LE BOURLOUT – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – LOUIS – NOGUES – PERAN – LABESSE

AVAIENT DONNE UN POUVOIR : MIMES LE COROLLER – LE LIBOUX – BARGUIL – RIO MM LEAUTE – LE BOUEDEC – LE SCOURZIC

ABSENTS : MIMES JUSTOME – GUIHARD – ROUILLE MM RABIN – NICOL

EXCUSE : M LOUIS

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Pascal Le Bourlout pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2011

Monsieur Labesse précise que lors de la précédente séance il n'a pas dit que la renégociation du prêt coûtera plus de 400 000 € mais 425 000 €. Compte tenu de cette réserve, le compte rendu de la séance du 22 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

3 – Réforme de la fiscalité locale – Mise en place de la Taxe d'aménagement - Vote du taux et des exonérations facultatives

Monsieur Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} Mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} Janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission n°1 : finances, activités économiques, tourisme

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %**

- **D'exonérer totalement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou de PTZ+)

2° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

- **D'exonérer partiellement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme

1° les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de **50 %** de leur surface

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

§ § § §

Madame Nicolas affirme être favorable à un taux de taxe d'aménagement élevé pour permettre les aménagements nécessaires des zones ouvertes à l'urbanisation. Elle interroge Monsieur le Maire sur la perspective de l'intégration de la participation de raccordement à l'égoût à la taxe d'aménagement prévue en 2015 dans le contexte du transfert de la compétence assainissement à CAPL'Orient agglomération.

Monsieur le Maire lui répond que cette question est actuellement en débat au sein de la communauté.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lochrist

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

FIXE pour l'année 2011-2012 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de Lochrist, établissement sous contrat d'association depuis le 1^{er} Septembre 2007, à savoir :

- Classes élémentaires 380 €/ enfant/ an

pour les classes prévues dans le contrat d'association.

Les autres classes seront régies par le contrat simple.

PRECISE que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des seuls élèves domiciliés sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'unanimité (trois abstentions)

5 – Subventions aux associations scolaires

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes aux associations scolaires pour l'année 2011/2012 :

- Amicale laïque de l'école de Penquesten	699 €
- OCCE Ecole de La Forgerine	809 €
- Coopérative scolaire de l'école des Lucioles	738 €
- Amicale Laïque Ecole de Kerglaw	744 €
- Amicale laïque de l'école Jules Ferry	<u>744 €</u>
	3 734 €

Imputation article 65738 Fonction 212

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – Subvention pour l'équipement d'un appareil numérique au Cinéma LE VULCAIN

Afin de s'adapter à l'évolution des technologies, le cinéma le Vulcain, seul cinéma Art et Essai du Pays de Lorient, doit équiper sa salle pour la projection des films en numérique. Ce projet représente pour l'association un coût très important (environ 90 000 euros) c'est pourquoi elle a sollicité une aide au financement de ce nouvel outil.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'activité déployée par le cinéma Le Vulcain

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'octroyer **au cinéma LE VULCAIN**, une subvention de **8 000 euros**.

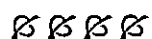
Imputation à l'article 6574 Fonction 025

§ § § §

Madame Nicolas considère que le montant de cette subvention est faible au regard de l'intérêt du projet et de la nature associative du cinéma.

Monsieur le Maire lui répond que la commune consacre près de 15% de son budget de fonctionnement annuel à la culture ce qui est exceptionnel et que le cinéma est également soutenu en fonctionnement (poste de la programmatrice)

Madame Chauloux donne des éléments sur le plan de financement de cet équipement et estime qu'il ne devrait rester qu'environ 20% du montant total à la charge des Tricolores de Lochrist.



Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Exposition 2012 de l'Ecomusée industriel des Forges

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que pour la troisième édition des « Emotions mécaniques » fédérée par le Trio Théâtre du Blavet et en collaboration avec d'autres services des Communes d'Inzinzac-Lochrist et d'Hennebont, l'Ecomusée des Forges propose une exposition qui présentera conjointement : des œuvres d'Annick Lécuyer, artiste contemporaine, qui, au travers de pastels, dessins sur alu, met en valeur traits, lignes, couleurs, formes variées... et les dessins, plans, croquis (*richesses des archives de l'Ecomusée*) de machines, ateliers... exécutés par les dessinateurs des Forges... Une rencontre entre deux univers : le dessin industriel et l'art contemporain.

Le coût prévisionnel est de 4 600,00 € avec le plan de financement suivant :

DRAC-Bretagne : 2500 €

Conseil général du Morbihan : 900 €

Commune d'Inzinzac-Lochrist : 1200 €

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve la réalisation de cette exposition
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides indiquées auprès de l'Etat et du Département

Délibération adoptée à l'unanimité

8 – Convention d'utilisation de l'Extranet carrières du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la gestion des carrières de ses agents.

Le Centre de Gestion s'est doté, dans le cadre de ses missions, d'un **Extranet Carrières** à destination des collectivités qui lui sont affiliées. Cet outil leur permettra de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux données carrières de leurs agents.

L'adhésion à ce service leur autorisera ainsi :

- La consultation des données propres à ses agents enregistrés au CDG : identification, situation administrative, déroulement de carrière,
- L'actualisation de certaines données, par une saisie en ligne,
- L'édition de documents et modèles d'actes.

Le droit d'usage de cet outil est accordé à titre gratuit.

Afin d'utiliser ce service, le Centre de Gestion nous propose la signature d'une convention d'usage fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention le projet de convention joint à la présente délibération.



**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE
DE L'EXTRANET CARRIERES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU MORBIHAN**

Entre les soussignés :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan représenté par Monsieur Joseph BROHAN, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 21 octobre 2010,

ci-après dénommé le "centre de gestion",

D'une part,

Et :

(Collectivité) représenté(e) par (prénom et nom du représentant) (qualité) dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération en date du

ci-après dénommé la "collectivité",

D'autre part.

Article 1^{er} - Objet

Le centre de gestion s'est doté, dans le cadre de ses missions, d'un extranet carrières à destination des collectivités et établissements publics affiliés. Cet outil leur permet de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux données carrières de leurs agents détenues par le centre de gestion. Il s'agit d'une aide à la décision.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les règles d'usage par la collectivité de l'extranet carrières.

Elle définit à cet effet les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 – Octroi d'un droit d'usage

Le centre de gestion accorde à la collectivité un droit d'usage de l'extranet carrières.

Article 3 – Conditions générales d'utilisation

Le droit d'usage de la collectivité s'exerce dans les conditions qui suivent.

3.1 – Configuration technique

La collectivité fait son affaire de la configuration technique minimale indispensable pour l'accès à l'extranet carrières et l'usage de ce dernier, dont les caractéristiques sont exposées dans le guide d'utilisation au chapitre 7.

3.2 – Etendue du droit d'usage

Le droit d'usage de l'extranet carrières conféré à la collectivité par la présente convention recouvre respectivement :

- la consultation des données propres à ses agents, enregistrés au centre de gestion : identification, situation administrative, déroulement de carrière ;
- l'actualisation de certaines données par une saisie en ligne de la collectivité : date de naissance, situation familiale, adresse, projets de décisions relatifs aux avancements et toute donnée indispensable à la gestion de la carrière ;
- l'édition de documents et modèles d'actes spécifiques à ses agents.

Le droit d'usage est accordé à titre gratuit.

3.3 – Sécurisation de l'usage

Afin de garantir la sécurité de l'extranet carrières et notamment de préserver la confidentialité de son contenu, le centre de gestion attribue à la collectivité une ou plusieurs licences d'utilisation nominative. La licence permet de gérer nominativement l'accès aux données, de les compléter et de les modifier.

L'extranet carrières permet à la collectivité d'accéder aux données propres à ses agents. Ces données constituent des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite informatique et libertés et sont donc à ce titre considérées comme sensibles, ce qui implique une grande vigilance de la part de la collectivité.

L'extranet carrières intègre un niveau de sécurisation avancé, et notamment un cryptage des échanges de données.

L'accès à l'extranet carrières est autorisé après saisie d'un identifiant et d'un mot de passe spécifiques fournis par le centre de gestion.

- La collectivité s'engage par conséquent à :

- garantir la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués aux seules personnes physiques nécessairement habilitées de par leurs fonctions à l'usage de l'extranet carrières ;
- demander par écrit les communications des identifiants et mots de passe par le biais d'un formulaire fourni par le centre de gestion ;
- vérifier régulièrement l'habilitation des usagers de l'extranet carrières ;
- réclamer systématiquement au centre de gestion dans les plus brefs délais, un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe, lorsque l'une des personnes physiques susvisées n'est plus habilitée du fait d'une mobilité interne ou externe ou encore de la perte de sa qualité ;
- demander la suppression d'un identifiant et d'un mot de passe pour les mêmes motifs que ceux exposés au paragraphe précédent.

Ces réclamations et demandes sont effectuées par le biais du formulaire mis à disposition par le centre de gestion.

Le centre de gestion informe la collectivité de la possibilité dont il dispose légalement de dresser un historique individualisé de l'accès à l'extranet carrières et des éventuelles interventions réalisées sur les rubriques autorisées. Il se réserve le droit d'en faire usage pour préserver la sécurité de l'outil ou de son contenu. Dans ce cas, il en avertira la collectivité qui s'engage, de son côté, à procéder à une enquête interne et à lui fournir les explications nécessaires.

3.4 – Utilisation et reproduction du contenu de l'extranet carrières

Le centre de gestion a acquis régulièrement les droits d'exploitation de l'extranet carrières sans autres limitations que celles résultant du droit de propriété intellectuelle dont est investi l'auteur du progiciel dont cet outil constitue le prolongement. Le centre de gestion détient en revanche à titre exclusif la propriété intellectuelle de son contenu avec tous les attributs qui s'y attachent.

Il accorde à la collectivité le droit d'usage de l'extranet carrières pour les besoins liés à la gestion de ses ressources humaines, à l'exclusion de toute utilisation lucrative.

Sous réserve du droit mentionné ci-dessus, il est notamment interdit à la collectivité de copier, reproduire, représenter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu de l'extranet carrières.

Article 4 – Obligations et responsabilité

4.1 – Obligations et responsabilité du centre de gestion

Le centre de gestion s'engage à fournir à la collectivité un moyen permettant à cette dernière d'entrer en contact avec un représentant de l'établissement départemental, habilité pour toute question concernant l'extranet carrières.

Le centre de gestion informe la collectivité dans les plus brefs délais de toute modification substantielle apportée à l'extranet carrières. Il peut être amené à interrompre l'accès à tout ou partie de ce dernier de façon temporaire pour des raisons de maintenance, sans droit à indemnité.

Le centre de gestion ne pourra voir sa responsabilité engagée par la collectivité à propos des données contenues dans l'extranet carrières dans la mesure où elles sont issues de celles communiquées par la collectivité en sa qualité d'employeur.

Le centre de gestion ne peut être tenu pour responsable par la collectivité d'un usage par cette dernière des données, non conforme à la destination de l'extranet carrières.

En aucun cas le centre de gestion ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'occasion d'une perte ou d'un préjudice lié à l'utilisation de l'extranet carrières, y compris mais sans que cela soit limitatif, les dommages indirects tels que l'arrêt ou le dysfonctionnement du matériel informatique de la collectivité, de détournements ou d'intrusions ou toute autre perte ou préjudice.

4.2 – Obligations et responsabilité de la collectivité

La collectivité est seule responsable de son usage de l'extranet carrières notamment dans les applications. Elle garantit le centre de gestion pour les actes et agissements de toute personne utilisant son accès, même à son insu, sauf à démontrer qu'elle n'a pas concouru directement ou indirectement à un usage de l'extranet carrières non conforme à sa destination.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visées à l'article 3.3. Elle assume la responsabilité des éventuelles carences en ce domaine.

Elle signalera dans les plus brefs délais tout usage frauduleux ou non conforme de l'extranet carrières.

Elle est responsable de la teneur des données qu'elle communique au centre de gestion ou qu'elle insère par une saisie en ligne dans l'extranet carrières. Elle sera particulièrement vigilante à propos de l'effacement à opérer d'éventuelles sanctions disciplinaires et de la nécessaire information du centre de gestion qui s'y attache.

En application de la loi dite informatique et libertés, la collectivité s'engage par tous moyens à sa convenance à informer ses agents concernés de l'existence de la collecte et du traitement de données personnelles résultant de l'extranet carrières ainsi que des droits d'accès et de rectification y afférents. Les agents peuvent exercer ces droits auprès du service gestion des carrières du centre de gestion du Morbihan à l'adresse suivante : 6 bis rue Olivier de Clisson – BP 161 – 56005 Vannes cedex.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Modifications - Résiliation

Les conditions et règles d'usage telles que prévues par les présentes pourront faire l'objet de modifications en cas d'évolution de l'extranet carrières. Dans cette hypothèse, un avenant sera soumis à la signature de la collectivité.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Le centre de gestion se réserve toutefois le droit de résilier unilatéralement la présente convention sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de non respect des conditions et règles d'usage ci-dessus énoncées.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Article 8 – Litiges – Compétence juridictionnelle

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront soumis au tribunal administratif de Rennes.

Fait en double original, le

Pour la collectivité
Le (la) Maire, Le (la) Président(e)

(prénom, nom)

Pour le centre de gestion,
Le Président,

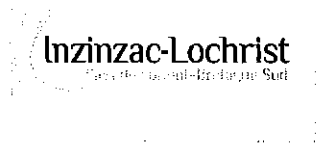
Joseph BROHAN.

§ § § §

Monsieur le maire demande à monsieur le directeur général des services de présenter ce projet de délibération. Monsieur le directeur général des services indique qu'il s'agit d'un projet de délibération technique organisant les relations entre le centre de gestion du Morbihan et le service des ressources humaines et protégeant la sécurité des données personnelles concernant les agents des services de la commune.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité



Rapport 2010 du SIAEP sur le prix et la qualité de l'eau potable

COMPTE RENDU

Consommation : après une légère augmentation en 2009, la consommation 2010 a baissé de 5,92% par contre le nombre des abonnés est passé de 2697 en 2009 à 27645 en 2010 soit une augmentation de 67.

Les plus gros consommateurs de notre secteur géographique > à 6000 m³/an sont :

- Cité marine à Kervignac
- Centre Hospitalier de CHARCOT à Caudan

La production prélevée sur le blavet en 2010 est de 2 783 439 m³ soit une baisse de 170 079 m³ par rapport à 2009.

L'entretien des réseaux fait apparaître un meilleur rendement de distribution qui passe à 86,4% soit plus 6,3% à noter ce que meilleur rendement est bénéfique pour tous car c'est moins de perte d'eau sur les réseaux donc moins d'eau à traiter au final.

Les tarifs : ils sont identiques à 2010 pour 2011, le tarif qui nous intéresse le plus est le tarif bleu, celui des usagers domestiques.

- Abonnement : 70 €/an
- Consommation de 0 à 500 m³ : 1,50 €/ m³
- Consommation > à 500 m³ : 1,15 €/ m³

Evolution de la facture pour l'utilisateur domestique

- Part collectivité : 115,76 €

- Part exploitant :134,25 €
- Redevance pollution : 37,20 €
- TVA à 5,5 % :15, 80 €

Soit 303 € pour 120 m^{3/an} soit une évolution de 0,42 %

Ou 236 € pour 85 m^{3/an} soit une évolution de 0,38 %


Nous espérons que le transfert de compétences à CAP L'Orient fasse évoluer les prix de l'eau vers le bas pour nous rapprocher de la moyenne nationale.

Qualité de l'eau : même si nous ne notons pas d'amélioration sensible pour certaines substances liés aux produits phytosanitaires utilisés par les agriculteurs et les jardiniers amateurs, nous constatons que tout les relevés de contrôles sanitaires effectués sont satisfaisants et correspondent au respect des normes en vigueur.

§ § § §

Monsieur le maire revient sur le transfert de compétence eau et assainissement à CAPL'Orient qui aura été réussi en moins d'un an. La présentation du budget pour 2012 va pouvoir se faire très prochainement. La redevance sera au même tarif pour 2012 puis il y aura, comme ce fut le cas pour le service des ordures ménagères, une convergence entre les communes. Il y aura des services en plus pour l'usager comme, par exemple un service d'astreinte. En ce qui concerne les travaux le territoire de l'agglomération a été découpé en comité locaux. Nous relevons du comité local est (qui regroupe les communes du canton d'Hennebont et Caudan). C'est dans ces comités locaux que les communes feront part de leur projets de travaux et que CAPL'Orient désormais concessionnaire de réseaux pourra les prendre en compte.

§ § § §


Le Maire

Jean-Pierre BAGEOT